

Attestation de l'employeur relative à la taxe de séjour
Conformément au § 2 al. 5 du guide d'application de la taxe de séjour de la ville de
Fribourg en Br. du 15.10 2013

À présenter à l'établissement d'hébergement

Informations :

La ville de Fribourg en Br. prélève une taxe de séjour à partir du 01.01.2014. Les dépenses engagées pour des nuitées dans un établissement d'hébergement sont cependant exclues de l'imposition dès lors que le séjour est effectué à titre exclusivement professionnel/ commercial.

C'est notamment le cas toutes les fois que l'exercice d'une profession ou d'une activité commerciale/ libérale est impossible ou inacceptable sans la nuitée. Cela s'applique également lorsque le séjour est effectué à des fins de formation permanente ou continue qui prescrit de participer à des manifestations. La nécessité du séjour doit être justifiée auprès de l'établissement d'hébergement.

La remise de l'attestation auprès de l'établissement d'hébergement est volontaire et a uniquement pour but de constater si la taxe de séjour doit être perçue ou non. Les données prélevées sont transmises à la municipalité de Fribourg en Br. La remise de la présente attestation constitue l'acceptation du traitement et de l'exploitation desdites données. En cas de refus de cette procédure, la taxe de séjour doit être prélevée.

Remplir en caractères d'imprimerie latins.

Nom et adresse de l'employeur (en-tête de l'entreprise/ du service)

- Veuillez fournir également les données permettant de le contacter, telles que numéro de téléphone et adresse e-mail -

Employé/e

Séjour à Fribourg en Br. du

au

Dans l'établissement d'hébergement

Je/Nous confirme(ons) que la(les) nuitée(s) est(sont) effectuée(s) à titre exclusivement professionnel/ commercial.

Les autres personnes ou déplacements professionnels doivent être indiqués au verso.

La ville de Fribourg en Br. est habilitée à vérifier les attestations. **Vous êtes tenu de fournir sur demande toute autre indication quant à la nécessité professionnelle/ commerciale.** Une attestation inexacte ou falsifiée peut engager la responsabilité de l'employeur comme de l'hôte pour la taxe non perçue. L'établissement d'une attestation au contenu inexact peut faire l'objet de poursuites pour infraction ou délit.

Date

Signature de l'employeur

Page 2 de l'attestation de l'employeur relative à la taxe de séjour

du Employeur

Nous confirmons par la présente aux collaborateurs/ collaboratrices suivant/es que le séjour à Fribourg en Br. a été effectué à titre exclusivement professionnel/ commercial :

Nom	Nuitée(s) Du au	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si plusieurs séjours ont été effectués au cours du trimestre, noter ici leurs dates :